

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2019

L'an Deux Mille-Dix-Neuf, le Vingt-Cinq du mois de Février à Vingt-heures Trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MESMIN -dûment convoqués par le Maire- se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de M. Paillat Philippe –Maire-, pour la session ordinaire.

Date de convocation : 19.02.2019

ETAIENT PRESENTS : MARTINEAU Anne, RAMBAUD Marianne, MARTINEAU Marie-Josée, GATARD Odile, THIBAUDEAU Patrick, JAULIN Guy Marie, DEFOIS Sylvain, PAILLAT Philippe, PACHETEAU Laurent, VINCEDEAU Joël, PIERRE Gwénael

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés : BABU Pascaline, CHARRIER Jean-Luc, a donné procuration à MARTINEAU Marie-Josée, CERVEAUX Maud a donné procuration à GATARD Odile, COUTRET Christelle a donné procuration à PAILLAT Philippe, RABUSSEAU Stéphanie a donné procuration à MARTINEAU Anne.

Secrétaire de séance : DEFOIS Sylvain

1 Adoption du procès verbal de la séance du 28 janvier 2019.

Le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2019 est approuvé avec 14 voix pour et une abstention.

2 Point sur les commissions :

a. Finances : présentation par Philippe PAILLAT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission s'est réunie le 11 Février 2019 et a abordé les chiffres 2018 du budget principal et des budgets annexes ainsi que les demandes de subventions 2019.

L'ensemble du travail de la commission sera présenté au cours de la séance.

La prochaine commission finances est fixée au 07 mars 2019 à 17h45 et permettra de travailler sur le budget 2019.

b. Bâtiments : présentation par Patrick THIBAUDEAU

* Restaurant scolaire : Le Conseil Municipal devra prendre une délibération relative à la forfaitisation définitive du maître d'œuvre et de l'AMO dans le cadre des travaux de rénovation énergétique du restaurant scolaire. Ces forfaitisations sont revues à la baisse suite aux montants des travaux.

*Foyer des Jeunes : La commission a rencontré UGMER afin de définir les grandes lignes du projet, ce dernier transmettra un devis permettant la réalisation du budget 2019. La commission souhaite associer le SYDEV dans ces travaux afin de pouvoir prétendre à des subventions dans le cadre de travaux de rénovation énergétique.

*Les Halles : Deux délibérations concernant la réfection de l'armoire électrique et la vérification des têtes incendie seront traitées au cours de la séance.

*Démolition de l'immeuble au 29, rue Commerce : La suppression du compteur ENEDIS n'a pas été réalisée, le Département n'a pas donné son autorisation car des travaux de voirie ont été réalisés récemment.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un mail a été transmis ce jour au service d'ENEDIS, demandant la remise en l'état de la voirie à l'identique, éléments qui pourrait jouer dans la décision du département.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux engendreront la mise en place d'une déviation devant être prise en charge par la commune. Il est

indispensable de connaître la durée réelle des travaux ainsi que les engins utilisés pour la démolition. Monsieur le Maire demande donc un rendez-vous avec ALAIN TP.

*Etude panneaux photovoltaïques – Salle de sport : le rendez vous avec la chargée de mission de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges a été reporté au 5 mars 2019 à 9h00.

*ADAP – Programme 2018 : afin de clore le programme 2018 les travaux de WC de la place du marché va être réalisé par l'entreprise SOULARD pour un montant de 1096.28€ TTC

*Vestiaire stade municipal : la commission a opté pour le changement des verrous avec des clés sécurisées pour éviter la multiplication des clés. Le coût sera approximativement de 350€ TTC.

*Salle des Halles : l'association Festi Music a demandé la mise en place de 2 prises électriques, la commission a engagé les travaux pour un montant de 678.41€ TTC.

La prochaine réunion de la commission est fixée le mardi 12 février 2019 à 20 heures à la mairie.

c. Urbanisme-Cadre de vie : présentation par Sylvain DEFOIS

La prochaine commission est fixée au 06 mars 2019 à 18h30 pour la préparation du budget

*Structure des Petites Canailles : l'installation de la structure de jeux est réalisée, il manque le profil d'encadrement du sol qui sera réalisé prochainement.

L'OGEC demande la possibilité d'installer un panneau « Salle des 3 colombes » sur l'avenue de la Sèvre. Monsieur le Maire souhaite que l'association fasse une demande écrite accompagnée de plans et que ces éléments soient transmis au Conseil Municipal

d. Information / Communication : présentation par Sylvain DEFOIS

*JIMM : La demande d'article pour le prochain JIMM a été réalisée
Laurent PACHETEAU trouve qu'il serait intéressant de faire un article sur le futur lotissement.

*Page Facebook : La page a une portée plus importante.
Laurent PACHETEAU souligne la bonne alimentation de la page Facebook.

e. Enfance-Jeunesse – Culture- Tourisme – Vie associative : présentation par Odile GATARD

* Animation bibliothèque : 6 enfants ont participé à l'animation avec un très bon retour : contes appropriés, chanson, bricolage... avec la participation de nouvelles bénévoles.

Une réunion est prévue le 05 mars pour la programmation d'une nouvelle animation à destination d'une autre tranche d'âge.

*Réunion concernant l'organisation de l'inauguration du restaurant scolaire a eu lieu, l'ensemble de l'évènement est programmé. La réunion a permis de faire un retour sur les vœux qui est positif. Enfin une exposition avec Monsieur PEREAU est programmée à la salle du bocage du 02 au 09 octobre 2019.

*Semaine petite enfance : pas de programmation sur la commune mais au niveau de l'intercommunalité. Une rencontre avec les assistantes maternelles de la commune sera programmée.

*Foyer des jeunes : Odile GATARD et Patrick THIBAudeau ont rencontré les jeunes suite à leur installation temporaire au presbytère. Ces derniers sont satisfaits.

f. Affaires sociales –Emploi - Logement : présentation par Guy-Marie JAULIN

*Café-causette : Le café-causette du mois de février a regroupé 24 personnes. Le café-causette du mois de mars programmée le 08 mars sera l'occasion d'une sortie au cinéma avec Brin du Causette de Montournais.

*Emploi : Situation strictement identique pour la commune par rapport à janvier. Au niveau département 7%.

Une réunion de la commission emploi a eu lieu le 30 janvier dernier, et il a été décidé de ne pas renouveler le temps d'échange au vu du peu de participant. En revanche la commission souhaite que la municipalité communique 2 fois par an par le biais du panneau lumineux, afin d'orienter les demandeurs vers l'espace emploi de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges.

*Déplacement solidaire : L'assemblée Générale est programmée le 26 mars prochain à la Meilleraie Tillay. Guy-Marie JAULIN envisage une permanence à la salle du bocage pour permettre le renouvellement des adhésions.

3 Point Communauté de Communes- Syndicats

*Odile Gatard a été destinataire du compte rendu de l'Assemblée Générale du SCOM : le bilan est positif au niveau de la trésorerie de la structure permettant une baisse 10€ par abonnement à compter du 2019.

Le déploiement de la collecte latéral sera terminé fin mars. Le marquage va s'effacer avec le temps. Si la poubelle est mal présentée les services le signaleront par le marquage avec un macaron.

Nouvelle déchèterie de Montournais : ouverture prévue fin mai/ début juin.

*Odile GATARD a participé à la réunion de programmation de la semaine de la petite enfance sur le territoire intercommunale. Cette dernière suivra la semaine nationale, soit le 23 mars 2019 de 9h à 13h00 à l'Echiquier. Cette animation vise les enfants de 0 à 4 ans avec pour thème « Pareil, pas pareil ». Sur place les professionnels de la petite enfance seront représentés : PMI, sage femme, Calypso, RAM, Assistante maternelle, assistante sociale...

*Monsieur le Maire rappelle l'Assemblée Générale de l'Office du Tourisme le 28 février 2019 à 20h30 au Domaine Guittion au Châtelliers Châteaumur.

*Monsieur le Maire rappelle l'Assemblée Générale des Jours Heureux le 13 mars 2019 à 17h00

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de sa participation et de celle de Laurent PACHETEAU à la visite de l'entreprise TRICHET le 25 février qui travaille le bois (piquet, ganivelle, pellets...) l'entreprise coupe environ 20 hectares par an sur le territoire intercommunal.

Laurent pacheteau souligne que cette entreprise pourrait être intéressante dans le cadre du projet de futur lotissement. Le potentiel du châtaignier sur le territoire est important.

4 Délibérations

OBJET. : Approbation du Compte de Gestion 2018 – Budget Principal

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte de gestion 2018.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancé.

Considérant que les comptes sont exacts :

- ↳ Sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier au 31 décembre 2018
- ↳ Sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le Receveur, vise et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, approuve les résultats définitifs de celui-ci.

OBJET. : Approbation du Compte de Gestion 2018 – Budget Assainissement

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte de gestion 2018.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancé.

Considérant que les comptes sont exacts :

- ↳ Sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier au 31 décembre 2018
- ↳ Sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le Receveur, vise et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, approuve les résultats définitifs de celui-ci.

OBJET. : Approbation du Compte de Gestion 2018 – Budget Activités Commerciales

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte de gestion 2018.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancé.

Considérant que les comptes sont exacts :

- ↳ Sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier au 31 décembre 2018
- ↳ Sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le Receveur, vise et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, approuve les résultats définitifs de celui-ci.

OBJET. : Approbation du Compte de Gestion 2018 – Budget Lotissement la Prée

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte de gestion 2018.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancé.

Considérant que les comptes sont exacts :

- ↳ Sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier au 31 décembre 2018
- ↳ Sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le Receveur, vise et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, approuve les résultats définitifs de celui-ci.

OBJET. : Approbation du Compte Administratif 2018- Budget Principal

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2018 du Budget Principal.

Le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2018 qui s'établit ainsi :

Résultat de Fonctionnement		
A	Recettes 2018	1 172 648.20€
B	Dépenses 2018	847 616.13€
C	Résultat de l'exercice 2018 (A-B)	325 032.07€
Résultat d'Investissement		
F	Recettes 2018	414 243.05€
G	Dépenses 2018	644 796.80€
H	Résultat de l'exercice 2018 : Déficit (F-G)	-230 553.75€

**Laurent PACHETEAU trouve très intéressant que la reprise du service du restaurant scolaire n'impacte pas le budget principal de la commune. Une analyse plus précise du service devra*

être communiqué lors de la prochaine commission finance mais d'après les premiers chiffres la reprise du servie est positif par rapport à l'ancienne situation (versement d'une subvention) avec des menus d'une qualité supérieure.

Il note une amélioration de la section de fonctionnement dû en partie à la valorisation des travaux en régies. Les charges de personnel sont maîtrisées.

Ils voteront donc les comptes administratifs

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2018 avec un excédent de 325 032.07€ en fonctionnement et un déficit de 230 553.75€ en investissement.

OBJET. : Approbation du Compte Administratif 2018- Budget Assainissement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2018 du Budget Assainissement.

Le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2018 qui s'établit ainsi :

Résultat de Fonctionnement		
A	Recettes 2018	63 845.42€
B	Dépenses 2018	30 388.63€
C	Résultat de l'exercice 2018 (A-B)	33 456.79€
Résultat d'Investissement		
F	Recettes 2018	32 018.40€
G	Dépenses 2018	6 955.47€
H	Résultat de l'exercice 2018 : Excédent (F-G)	25 062.93€

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2018 avec un excédent de 33 456.79€ en fonctionnement et un excédent de 25 062.93€ en investissement.

OBJET. : Approbation du Compte Administratif 2018- Budget Activités Commerciales

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2018 du Budget Activités Commerciales.

Le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2018 qui s'établit ainsi :

Résultat de Fonctionnement		
A	Recettes 2018	8 850.28€
B	Dépenses 2018	2 051.86€
C	Résultat de l'exercice 2018 (A-B)	6 798.42€
Résultat d'Investissement		
F	Recettes 2018	62 271.27€
G	Dépenses 2018	6 183.07€
H	Résultat de l'exercice 2018 : Excédent (F-G)	56 088.20€

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2018 avec un excédent de 6 798.42€ en fonctionnement et un excédent de 56 088.20€ en investissement.

OBJET. : Approbation du Compte Administratif 2018- Budget Lotissement la Prée

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2018 du Budget Lotissement la Prée.

Le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2018 qui s'établit ainsi :

Résultat de Fonctionnement		
A	Recettes 2018	85 640.12€
B	Dépenses 2018	71 122.02€
C	Résultat de l'exercice 2018 (A-B)	14 518.10€
Résultat d'Investissement		
F	Recettes 2018	70 990.57€
G	Dépenses 2018	34 161.54€
H	Résultat de l'exercice 2018 : Excédent (F-G)	36 829.03€

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2018 avec un excédent de 14 518.10€ en fonctionnement et un excédent de 36 829.03€ en investissement.

OBJET. : Budget Assainissement : reprise des résultats 2018 au budget principal 2019

Monsieur le Maire expose,

Par délibération n°18115 du 10 décembre 2018, le Conseil Municipal a adopté le transfert de la compétence « assainissement eaux usées » vers la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Il convient donc de procéder à la reprise des résultats 2018 du budget assainissement au profit du budget principal de la commune de Saint-Mesmin.

Pour rappel, les résultats pour le budget 2018 sont les suivants :

Résultat de Fonctionnement		
A	Recettes 2018	63 845.42€
B	Dépenses 2018	30 388.63€
C	Résultat de l'exercice 2018 (A-B)	33 456.79€
D	R002- Excédent antérieur reporté	69 169.13€
E	Résultat à affecter	102 625.92€
Résultat d'Investissement		
F	Recettes 2018	32 018.40€
G	Dépenses 2018	6 955.47€
H	Résultat de l'exercice 2018 : Excédent (F-G)	25 062.93€
I	R001- Excédent antérieur reporté	13 292.34€
J	Résultat cumulé : Excédent	38 355.27€

Il conviendra donc d'affecter un excédent de 102 625.92€ au résultat de fonctionnement du budget principal et un excédent de 38 355.27€ au résultat d'investissement du budget principal.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la reprise des résultats présentée ci-dessus.

OBJET. : Affectation des résultats 2018- Budget Principal

Le Conseil Municipal après avoir approuvé le compte de gestion et le compte administratif 2018 décide à l'unanimité le résultat d'exploitation au Budget Principal 2019 comme suit :

Résultat de Fonctionnement		
A	Recettes 2018	1 172 648.20€
B	Dépenses 2018	847 616.13
C	Résultat de l'exercice 2018 (A-B)	325 032.07€
D	R002- Excédent antérieur reporté	304 089.25€
E	Reprise du résultat : budget annexe	102 625.92€
	Résultat à affecter (C+D+E)	731 747.24€
Résultat d'Investissement		

F	Recettes 2018	414 243.05€
G	Dépenses 2018	644 796.80€
H	Résultat de l'exercice 2018 : Déficit (F-G)	-230 553.75€
I	Reste à Réaliser (RAR)	
	- Dépenses	-59 808.30€
	- Recettes	250 715.00€
J	R001 – Déficit antérieur reporté	-192 075.51€
K	Reprise du résultat : budget annexe	38 355.27€
	Résultat cumulé Déficit (H-I+J+K)	-193 367.29€

La commune a un excédent de fonctionnement cumulé de 731 747.24€ qu'elle décide d'affecter :

- ↪ Au compte 1068 pour un montant de : 193 367.29€
- ↪ Le solde qui est de 538 379.77€ sera repris au 002 en section de fonctionnement.

OBJET. : Affectation des résultats 2018- Budget Activités Commerciales

Le Conseil Municipal après avoir approuvé le compte de gestion et le compte administratif 2018 décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation au Budget Activités Commerciales 2019 comme suit :

Résultat de Fonctionnement		
A	Recettes 2018	8 850.28€
B	Dépenses 2018	2 051.86€
C	Résultat de l'exercice 2018 (A-B)	6 798.42€
D	R002- Excédent antérieur reporté	3 882.81€
E	Résultat à affecter (C+D)	10 681.23€
Résultat d'Investissement		
F	Recettes 2018	62 271.27€
G	Dépenses 2018	6 183.07€
H	Résultat de l'exercice 2018 : Déficit (F-G)	56 088.20€
I	R001 – Déficit antérieur reporté	-62 271.27€
K	Résultat cumulé Déficit (H-I+J)	-6 183.07€

La commune a un excédent de fonctionnement cumulé de 10 681.23€ qu'elle décide d'affecter :

- ↪ Au compte 1068 pour un montant de : 6 183.07€
- ↪ Le solde qui est de 4 498.16€ sera repris au 002 en section de fonctionnement.

OBJET. : Subventions 2019

Monsieur PAILLAT Philippe, le Maire, expose au Conseil Municipal que les demandes de subventions allouées aux associations pour l'année 2019 ont été examinées lors de la Commission des Finances du 11 février 2019.

Il propose donc les subventions suivantes :

Associations	Voté
ASM Basket	0.00 €
Chasse Saint-Hubert	100,00 €
Tennis de Table	0.00 €
ECOLE PUBLIQUE	

APE	350,00 €
APE Sorties	667,00 €
Subvention exceptionnelle : voyage scolaire	2068,00€
ECOLE PRIVEE	
APEL	1 000,00 €
APEL Piscine (sur présentation de facture)	1 200,00 €
FAMILLES RURALES	
Activités jeunesse	1 200,00 €
Animatrice jeunesse	7 000,00 €
Danses	600,00 €
Festi Music	0,00 €
Groupement Local Patriotique	500,00 €
Gymnastique volontaire	180,00 €
La Gaule des Morineaux	0,00 €
Les Fous du Volant	0,00 €
Les Petites Canailles	9 200,00 €
Amicale des Pompiers	180,00 €
ADILE	50,00 €
IME Les Herbiers	80,00 €
Assistance Alcool	50,00 €
Fanfare de Montournais	80,00 €
Twirling	0,00 €
Solidarité Paysans	100,00 €
RASED	51,00 €
France ADOT 85	150,00€
FAVEC 85	150,00€
Fonds de solidarité Logement	100,00 €
TOTAL SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	25 056,00 €
Enveloppe de réserve	19 944,00 €
TOTAL SUBVENTION	45 000,00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'inscription d'un montant de 45 000,00 € concernant les subventions au titre de 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir voté décide à l'unanimité,

D'attribuer les subventions proposées aux différentes associations.

D'inscrire un montant de 45 000,00 € au compte 6574 du budget communal de 2019.

OBJET. : Subvention Familles Rurales 2019 : Echancier

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que chaque année, il est alloué une subvention à l'Association Familles Rurales pour le financement d'un poste d'animateur. Pour l'année 2019 le montant maximum s'élève à 8200,00€

Il est proposé que le versement de cette subvention soit effectué en 3 fois, soit 50% au 1^{er} mars, 25% au 15 Septembre et 25% au 15 Novembre sur présentation du bilan.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité ces modalités de versement, dit que cette subvention sera inscrite à l'article 6574 du budget 2019.

OBJET. : Subvention Petites Canailles 2019 : Echancier

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que chaque année, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'association Les Petites Canailles, il est proposé de leur verser une subvention d'un montant de 9200.00 € en 3 versements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité de leur verser la somme de 9 200.00 €, soit pour l'année 2019 :
- 25% au 1^{er} mars 2019 soit 2 300.00 €
 - 50% au 15 juin 2019 soit 4 600.00 €
 - Et le solde de 25 % au 15 octobre 2019, soit 2 300.00€, après avoir examiné les comptes de l'Association.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget en cours.

OBJET. : Autorisation d'engager, liquider et mandater des factures d'investissement avant le vote du budget 2019

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L 1612-1: « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6 »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les dépenses totales d'investissement de l'exercice 2018 s'élèvent à 717 822.84€. Les dépenses possibles avant vote du budget sont donc de 179 455.71 €.

Les imputations budgétaires seront les suivantes :

- 2031/79 : Frais d'étude – Bâtiments divers : 3 000.00€.
- 2188/79 : Autres immobilisations corporelles – Bâtiments divers : 200.00€
- 21318/79 : Autres bâtiments publics – Bâtiments divers : 2 500.00€
- 2051/102 : Concession et droit similaire – Mairie : 800.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

OBJET. : Taxe foncière sur les propriétés bâties : Suppression de l'exonération des deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 u code général des impôts permettant au Conseil Municipal de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992.

Il précise que la délibération peut toutefois supprimer ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

VU l'article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide de supprimer l'exonération de deux de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992.

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

OBJET. : Convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat

La loi Notre a rendu obligatoire la dématérialisation des actes de certaines collectivités territoriales lors de leur transmission au représentant de l'Etat.

Par ailleurs, la réforme du droit de la commande publique, entrée en vigueur en 2016, fixe aux collectivités, l'objectif d'une complète dématérialisation au 1^{er} octobre 2018, des procédures de passation des marchés publics d'un montant supérieur à 25 000.00€ HT.

Il convient donc pour la municipalité de Saint-Mesmin, de modifier la convention relative à la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat.

Après lecture de la convention, annexée à la précédente délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuvé la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat et charge Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'adjoint ayant délégation de signature, à signer tout document relatif à ce sujet.

OBJET. : Restaurant scolaire : rénovation énergétique : forfaitisation définitive des honoraires du maître d'œuvre et de l'AMO

Le quorum étant atteint,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avenant de forfaitisation de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre,
Vu l'avenant de forfaitisation de la rémunération de l'assistant à maîtrise d'ouvrage,

Par convention en date du 17/05/2017, la Commune a confié à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation énergétique du restaurant scolaire.

Il a été confié une mission de maîtrise d'œuvre au Cabinet DGA pour la réalisation de cet ouvrage.

L'Avant-Projet Définitif a été approuvé par le Conseil Municipal, par voie de délibération du 15/01/18.

Le montant prévisionnel de travaux au stade Programme s'élevait à 271 000.00 €HT.

Le montant prévisionnel de travaux au stade APD, validé par le Conseil s'élevait à 267 500.00 €HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant de forfaitisation de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre s'élevant à 27 285.00 euros HT et autorise Monsieur le Maire à le signer,
- Approuve l'avenant de forfaitisation de la rémunération de l'assistant à maîtrise d'ouvrage s'élevant à 17 243.57 euros HT et autorise Monsieur le Maire à le signer,

OBJET. : Salle des Halles : coffrage tableau électrique

Dans le cadre de la commission de sécurité datant de juin 2013, la municipalité devait se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur et donc isoler le local électrique de la salle des Halles avec un cloison coupe-feu 1h.

Des devis ont été demandés à différentes entreprises.

Après analyse des offres la commission bâtiments souhaite valider le devis de l'entreprise CROUÉ pour un montant de 1576.16€ HT.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le devis proposé par l'entreprise CROUÉ pour un montant de 1576.16€ HT et charge Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, l'adjoint en charge du dossier de signer tout document relatif à ce sujet.

OBJET. : Salle des Halles : Vérification incendie

Dans le cadre de la commission de sécurité datant de juin 2013, la municipalité devait se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur et donc procéder à la vérification des têtes détection incendie.

Des devis ont été demandés à différentes entreprises.

Après analyse des offres la commission bâtiments souhaite valider le devis de l'entreprise OUVRARD pour un montant de 1704.61€ HT.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le devis proposé par l'entreprise OUVRARD pour un montant de 1704.61€ HT et charge Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, l'adjoint en charge du dossier de signer tout document relatif à ce sujet.

5 Questions diverses :

- ↳ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de commencer l'organisation des bureaux de vote dans le cadre des élections européennes du 26 mai.

Membres du Bureau n°1		Membres du Bureau n°2	
<i>Président</i>	Philippe PAILLAT	<i>Présidente</i>	Odile GATARD
<i>Assesseur</i>		<i>Assesseur</i>	
<i>Assesseur</i>		<i>Assesseur</i>	
<i>Secrétaire</i>		<i>Secrétaire</i>	

PERMANENCES

Bureau de vote n°1		Bureau de vote n°2	
<u>8h00-10h30</u>	PIERRE Gwénaël DEFOIS Sylvain	<u>8h00- 10h30</u>	MARTINEAU Marie-Josée THIBAudeau Patrick VINCENDEAU Joël
<u>10h30- 13h00</u>	MARTINEAU Anne	<u>10h30 – 13h00</u>	
<u>13h00- 15h30</u>		<u>13h00 – 15h30</u>	
<u>15h30 – 18h00</u>	PACHETEAU Laurent	<u>15h30 – 18h00</u>	GATARD Odile

DEPOUILLEMENT

Bureau 1.1	Bureau 2.1
PACHETEAU Laurent	MARTINEAU Marie Josée

Il convient de compléter les permanences ci-dessus. Un article ouvrant les permanences sera publié sur le prochain JIMM

- ✉ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'organisation de la porte ouverte organisée par l'entreprise BELLION le 1^{er} mars 2019 à partir de 18h00. Le Conseil Municipal est invité pour la présentation des nouveaux locaux et pour partager un verre de l'amitié. En parallèle la SARL BELLION demande l'affichage sur le panneau lumineux de l'organisation de cette porte ouverte. Le Conseil Municipal considère que cet évènement est organisé à des fins commerciales et ne peut donc procéder à l'affichage sur le panneau lumineux.
En revanche, le Conseil Municipal est d'accord pour la communication de cet évènement sur ses réseaux sociaux (page Facebook..)
- ✉ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Monsieur DRAPEAU Dominique poissonnier à la Rochetrejoux qui demande l'autorisation de s'installer sur la place du marché les jeudis de 11h00 à 12h00. Le Conseil Municipal donne son accord mais précise qu'il serait plus pertinent qu'il s'installe aux mêmes horaires que le biftruck.
- ✉ Anne MARTINEAU informe le Conseil Municipal qu'il y aurait eu des problèmes lors de l'installation de l'antenne Orange. Sylvain DEFOIS répond que le poteau de

lumière a été démonté semaine 8 par la STURNO et que les travaux de l'antenne n'ont pas débuté.

- ↳ Marianne RAMBAUD informe le Conseil Municipal que le panneau d'orientation des sentiers à l'étang des Morineaux a disparu et cela pose des problèmes d'orientation pour les promeneurs. Les services administratifs sont chargés de contacter les sentiers à ce sujet.

- ↳ Guy-Marie JAULIN informe le Conseil Municipal que le bureau des Anciens Combattant organise un voyage à Paris le 25 juin 2019. Toutes personnes intéressées par ce voyage doit se faire connaître auprès du bureau avant le 10 mars prochain.

- ↳ Monsieur le Maire fixe les réunions de Conseil Municipal pour l'année 2019 :
 - 29 avril 2019
 - 27 mai 2019
 - 1^{er} juillet 2019
 - 2 septembre 2019
 - 7 octobre 2019
 - 18 novembre 2019
 - 16 décembre 2019

Fin de la réunion à 22 H 37
Prochaine réunion le 29 avril 2019